

# COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES

AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

## QUI FAIT PARTIE DU COMITÉ

- 8 à 10 parents d'un enfant fréquentant une école primaire ou secondaire et qui est reconnu ÉHDAA ou qui a besoin d'une scolarisation dans un cheminement autre que la classe ordinaire;
- 4 représentants des membres du personnel qui donnent des services à ces élèves (2 enseignants, 1 membre du personnel de soutien et 1 professionnel);
- 1 direction d'école ;
- 1 personne déléguée par la direction générale (sans droit de vote aux réunions);
- 2 représentants des organismes qui dispensent des services à ces élèves relevant du CISSS du Bas St-Laurent.

## QUELS SONT LES EXEMPLES DE SUJETS TRAITÉS ?

- Le plan d'intervention et les moyens mis en place ;
- Le processus de classement ;
- La transition des enfants de 4-5 ans vers le milieu scolaire ;
- La clientèle EHDAA et les ressources allouées pour les services ;
- L'organisation des services à la clientèle EHDAA

Approuvé le 11 janvier 2022

## POURQUOI VOUS IMPLIQUER ?

Pour faire entendre la **VOIX** des parents d'enfants handicapés et/ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Pour **INFLUENCER** les décisions qui touchent l'organisation des services éducatifs ainsi que l'affectation des ressources destinées à ces élèves.

Pour **ASSURER** la transmission des informations concernant les services, les activités, les journées de formation et les colloques.

Pour **S'INFORMER** sur les modèles d'organisation scolaire au primaire et au secondaire, ainsi que les services offerts à la clientèle EHDAA.

## OÙ, QUAND ET COMMENT ?

Le mandat comporte 4 rencontres du comité.

Le comité établit ses règles de régie interne, dont les frais de déplacement et de gardiennage, le lieu des réunions et son calendrier en début d'année.

Centre  
de services scolaire  
du Fleuve-et-des-Lacs

Québec 